



2019.P.0003  
Commune de BERNARDSWILLER  
ARRETE MUNICIPAL PERMANENT  
Portant réglementation du stationnement rue Principale et  
rue Sainte Odile.

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BERNARDSWILLER,**

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le Décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de Police en matière de circulation routière.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2-1; L2542-2; L2542-4 et L2542-8; L2213-1 à 6.

VU le code de la route

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'améliorer les conditions de stationnement dans les rues Principale et Sainte Odile et qu'il y a lieu de le réglementer de la manière suivante,

**ARRETE**

**Article 1 :** Dans la rue Principale et la rue Sainte Odile, tout stationnement est interdit du côté de la numérotation paire.

Du côté de la numérotation impaire, tout stationnement est interdit hors emplacements matérialisés (hors cases).

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2019.

**Article 3 :** Les panneaux de la signalisation seront mis en place par et sous la responsabilité de la commune.

**Article 4 :** Tout stationnement contraire aux prescriptions arrêtées pourra faire l'objet d'une contravention pour stationnement gênant et d'une mise en fourrière


**Article 5 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté précédent et toutes les dispositions antérieures contraires.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de SELESTAT-ERSTEIN,
- La Brigade de Gendarmerie d'OBERNAI
- La Communauté de communes du Pays de Sainte Odile
- La Direction du S.D.I.S. 67
- L'Unité technique de Barr-Conseil-Départemental du Bas-Rhin

Fait à BERNARDSWILLER, 27 mai 2019



  
Raymond KLEIN  
maire

Accusé de réception en préfecture  
067-216700310-20190527-2019P0003-AR  
Date de télétransmission : 30/07/2019  
Date de réception préfecture : 30/07/2019